



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **05 FEVRIER 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0017**

Objet : Mise à disposition d'un outil commun de création et de gestion de sites internet pour Le Grésivaudan et ses communes membres

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

13 FEV. 2024

et publié le

13 FEV. 2024

Secrétaire de séance :
Christelle MEGRET

Le lundi 5 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 30 janvier 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Youcef TABET, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Agnès DUPON, Michèle FLAMAND à Claude BENOIT, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0408 du 27 novembre 2023 portant sur la convention de mise à disposition d'un outil commun de création et de gestion de sites internet pour Le Grésivaudan et ses communes membres,

L'annexe 2 de la convention de mise à disposition d'un outil commun de création et de gestion de sites internet pour Le Grésivaudan et ses communes membres, comporte des éléments chiffrés qui ont fait l'objet d'une révision en raison de l'augmentation des prix de certaines prestations.

Le tableau concerné a été mis à jour et répertorie les coûts indicatifs qui pourraient, dans les années à venir, être soumis à évolution.

Le reste du contenu de la convention reste inchangé.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la mise à jour de l'annexe 2 de la convention de mise à disposition d'un outil commun de création et de gestion de sites internet pour le Grésivaudan et ses communes membres,**
- **De l'autoriser à signer les différentes conventions avec les communes désirant mettre en place ce service ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **05 FEV. 2024**

Le Président,
Henri BAILE





CONVENTION

Convention de mise à disposition d'une plateforme multi-sites (ou « usine à sites ») web sur le territoire du Grésivaudan. (exclusivement EPCI vers une commune membre, article L. 5211-4-1 III et IV du CGCT)

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
Agissant en vertu de la délibération N° délibération du Date

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

NOM Structure
Situé(e) Adresse
Représenté(e) par **Titre, NOM Prénom**
Autorisé(e) à signer en vertu de _____ du

Ci-après désignée NOM

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Cette convention présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures liée à l'adhésion de la commune à l'usine à sites développée par la Communauté de communes Le Grésivaudan. Cette solution technique permet de créer et d'administrer des sites web à partir d'un outil de publication commun. Ce service permet aux communes de bénéficier d'un site adapté aux attentes des usagers (mise à disposition d'informations diverses relatives au fonctionnement de leur commune), de fonctionnalités de partage de contenus entre le site de la commune et celui du Grésivaudan, d'un marché sécurisé et d'un accompagnement éditorial pour la construction de leurs arborescences, la formation à l'outil de publication et aux bonnes pratiques du web.

Article 1 : Objet

L'objet de cette convention est de préciser les contours du service rendu aux communes ainsi que les engagements de chaque partie.

Article 2 : Choix ou création d'un gabarit de site

La commune engagée dans ce projet se voit mettre à disposition un gabarit de site prédéfini personnalisable au niveau des couleurs, du logo et de l'agencement des templates disponibles, permettant d'organiser la page d'accueil.

Si la commune souhaite avoir son propre gabarit, elle devra financer sa création et son intégration, directement en lien avec Eolas. Le Grésivaudan pourra accompagner cette démarche par du conseil méthodologique mais ne réalisera pas de brief graphique ni ne prendra en charge la partie gestion de projet de cette étape.

Article 3 : Fonctionnalités existantes et fonctionnalités supplémentaires

La commune engagée dans ce projet se voit mettre à disposition des fonctionnalités conçues pour faire de son site internet un outil complet et répondant aux besoins des usagers. Ces fonctionnalités sont les suivantes :

- Création de pages de contenu, intégrant des contenus multimédias (vidéos, liens hypertextes, photos, images...)
- Création de formulaires complexes
- Agenda en lien avec APIDAE (Apidae est une plateforme qui permet à chaque territoire de saisir des données touristiques et événementielles, de les enrichir et de les mettre à disposition de tous.)
- Actualités et notamment des actualités duplicables d'un site à l'autre.
- Module « Flash info » permettant de gérer des messages courts à paramétrer dans des situations particulières (annulation d'événement, coupure d'électricité, grève ou autre)
- Module « Elus » permettant de gérer des fiches élus et d'afficher la composition du conseil municipal, des commissions municipales et des groupes politiques
- Module « Recrutement » permettant de gérer des offres d'emploi et les candidatures qui leurs sont rattachées, ainsi que les candidatures spontanées

Si la commune souhaite faire développer une fonctionnalité supplémentaire, cela sera à sa charge et elle devra être en mesure de formaliser clairement son besoin (besoin qui devra prendre en compte les contraintes de l'usine à sites et du CMS) auprès du Grésivaudan qui établira la faisabilité et jugera de l'intérêt commun ou non de la demande. Suite à cela, le lien avec le prestataire sera établi, pour un développement commun à l'usine à sites ou bien spécifique (si développement spécifique, cela sous-entend une contractualisation de la commune avec le prestataire).

Article 4 : Choix du nom de domaine

La commune aura deux possibilités :

- Opter pour un nom de sous-domaine du Grésivaudan de type : commune.le-gresivaudan.fr. Cette option n'implique aucun coût pour la commune, qui bénéficie également du certificat SSL du Grésivaudan (les sites Web ont besoin de certificats SSL pour sécuriser les données des utilisateurs, vérifier qui est le propriétaire du site Web et

empêcher la création d'une version frauduleuse du site. Cela améliore également le référencement sur les moteurs de recherche).

- Opter pour son propre nom de domaine et par conséquent son propre certificat SSL. La commune devra faire les démarches administratives et techniques nécessaires et financer cette option, auprès d'Eolas ou non.

Article 5 : Moteur de recherche « Search Eolas »

Le prestataire propose un moteur de recherche dit « à facettes » nommé Search Eolas. Cet outil permet notamment d'améliorer les fonctionnalités de recherche pour les usagers et de catégoriser les types de contenus (le terme « facette » désigne ces catégories). Sur une usine à sites, si chaque site possède cet outil, cela permet également d'étendre une recherche sur un autre site et de rendre ainsi les résultats encore plus pertinents. Cet outil est optionnel pour les communes et représente un coût de 15 euros hors taxe par mois.

Si cette option n'est pas choisie, un moteur de recherche simple sera proposé gratuitement mais ne permettra pas les fonctionnalités citées ci-dessus.

Article 6 : Outil d'analyse des statistiques

Pour donner suite aux communications (en date de février 2022) de la CNIL rendant non conforme l'outil Google Analytics, Le Grésivaudan a choisi l'outil Matomo, solution exemptée du recueil du consentement, ce qui permet donc d'avoir une vue exhaustive du trafic d'un site internet, et respectueuse du RGPD.

Dans le cadre de l'usine à sites, Le Grésivaudan prend à sa charge le financement de l'abonnement annuel Matomo (cf tableau des coûts en annexe de ce document) pour les communes ainsi que la possibilité pour chaque site d'avoir un tableau de bord regroupant les données essentielles au suivi du trafic.

Si une commune souhaite utiliser Google Analytics, elle le pourra tout de même dans la mesure où l'intégration du marqueur Google Analytics est native dans le cms Eolas.

Article 7 : Accompagnement des communes

Le Grésivaudan s'engage à fournir aux communes la plateforme technique permettant de créer, construire héberger et mettre à jour les contenus de son site web.

Le Grésivaudan est l'interlocuteur unique du prestataire technique qui assure le développement et l'hébergement de la plateforme de publication et des sites web.

Le Grésivaudan s'engage à accompagner les communes lors de la période de développement :

- Aide à la conception de l'arborescence (si souhaité par la commune)
- Transmission des bonnes pratiques (navigation, ergonomie, sémantique...)
- Accompagnement dans la gestion de projet avec le prestataire (si nécessaire)
- Formation à la plateforme de publication

Une fois le site en ligne, Le Grésivaudan sera la seule interface de la commune en cas de question ou de problème technique. Dans ce cas, la direction de la communication du Grésivaudan se tiendra à votre disposition du lundi au vendredi, de 9h à 18h, par mail (communication@le-gresivaudan.fr) ou par téléphone (04 76 08 04 57). Nous nous engageons à vous répondre le plus rapidement possible, que ce soit pour résoudre directement le problème ou bien faire le lien avec Eolas en cas de bug.

A noter que Le Grésivaudan souscrit et prendra en charge un contrat annuel de maintenance avec le prestataire, contrat qui englobe aussi la maintenance pour les communes. Ce contrat donne notamment accès à un extranet nous permettant de faire rapidement remonter un bug ou une demande. Selon la catégorie du problème (bloquant, important ou mineur), Eolas s'engage à résoudre le problème dans un délai allant de 4h maximum à 5 jours maximum.

Article 8 – Hébergement

Eolas comprend une unité dédiée à l'hébergement composée de 60 spécialistes. L'agence est organisée à la fois pour garantir la sécurité et la continuité de services, 24h/24 et 7 jours sur 7 pour ses clients publics et privés et également pour leur fournir des services d'amélioration continue à la demande.

Eolas gère plusieurs datacenters, tous basés en France. Le site du Grésivaudan ainsi que les sites de l'usine à site seront hébergés dans le datacenter de « Grenoble Mangin », dont Eolas est propriétaire et le seul exploitant. Ce datacenter est par ailleurs muni de panneaux photovoltaïques, son empreinte carbone est négative.

L'hébergement de nos plateformes sera monitoré de manière permanente, ce qui permet de réagir à un incident dans des délais très courts, tout en offrant la capacité d'intervenir en mode préventif grâce à la définition de plusieurs niveaux d'alerte.

En heures ouvrées, une équipe de techniciens est présente au sein du datacenter « Grenoble Mangin », et un système d'astreinte est mis en oeuvre pour pallier tout dysfonctionnement en heures non ouvrées (nuits, week-ends et jours fériés).

La Communauté de communes prend intégralement en charge le coût de l'hébergement pour les sites de l'usine à sites, aucune somme ne sera refacturée aux communes (cf tableau des coûts en annexe de ce document).

Article 9 - Responsive design

La réalisation des sites de l'usine à sites adoptera les principes du responsive design, sur résolutions d'écran (desktop / tablette / mobile).

Article 10 : Contenu des sites web et protection des données personnelles

La commune est en charge de la construction de son site (création des rubriques et pages), de son alimentation et de sa mise à jour en contenus (textes, documents, liens, images, vidéos...). Elle est en outre responsable de la teneur des contenus mis en ligne et est seule en charge du respect de la loi, de la protection des données personnelles et du respect de l'ensemble des textes législatifs en vigueur concernant les sites web de collectivités (accessibilité, communication préélectorale...).

Article 11 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de son vote en conseil municipal. Elle est conclue pour une durée indéterminée, jusqu'à dénonciation par une des parties (cf. article 12).

Article 12 : Dénonciation de la convention

Cette convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties co-contractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services.

Dans le cas d'une rupture de convention initiée par la Communauté de communes Le Grésivaudan, les communes devront être informées par nos soins minimum 1 an à l'avance.

En cas de départ d'une commune, celle-ci devra prévenir de son souhait de quitter l'usine à sites a minima 3 mois avant la date souhaitée. Cependant, il reviendra à chaque commune, si un contrat avec le prestataire a été passé, de gérer la rupture de son contrat de manière autonome.

En cas de résiliation anticipée, la commune prend acte du fait que son site internet ne saura être transféré en l'état auprès d'un nouveau prestataire. Elle devra le faire développer de nouveau entièrement. Le Grésivaudan s'engage à laisser un accès à l'outil de gestion à la commune afin que celle-ci puisse récupérer manuellement les contenus. Le prestataire ne saura être tenu de fournir une sauvegarde du site dans le cas présent.

La présente convention est établie en exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le Rempli par les AG

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

Pour NOM structure

**Le Président,
Henri BAILE**

**Fonction
NOM signataire**

En cas de signature par un VP, mettre ici :

Pour le Président,

Henri BAILE

Le vice président délégué à ...

Prénom

+

Nom

Annexe 1 - Récapitulatif des coûts pris en charge par Le Grésivaudan pour la création et le fonctionnement de l'usine à sites

Prestations	Coût
Création du gabarit, intégration et gestion de projet pour l'ensemble de l'usine à sites	24 431,54 € HT (coût année 1 uniquement)
Hébergement (incluant l'ensemble des sites de l'usine à sites et le site du Grésivaudan)	2 940 € HT par an
Matomo (outil de statistiques)	468 € HT par an d'abonnement (incluant l'ensemble des sites de l'usine à sites et le site du Grésivaudan) 1 647 € HT pour la mise à disposition d'un tableau de bord de statistiques pour chaque commune de l'usine à sites (coût année 1 uniquement)

Total TTC année 1 : **35 383 €**

Total TTC années suivantes : **4 089 €**

Annexe 2 – Coût du projet pour une commune (selon 4 scenarii possibles)

La commune décide de prendre :	Scenario 1	Scenario 2	Scenario 3	Scenario 4
Son propre nom de domaine + certificat SSL	x	x	La commune décide d'être en sous-domaine le-gresivaudan.fr	La commune décide d'être en sous-domaine le-gresivaudan.fr
Un abonnement au moteur de recherche mutualisé	x	Moteur de recherche natif au CMS	x	Moteur de recherche natif au CMS
Coût	391 € TTC/an	175 € TTC/an	216 € TTC /an	0€

*Les coûts répertoriés dans ce tableau sont des coûts **estimatifs**, indiqués par un prestataire externe et potentiellement soumis à des évolutions et des variations selon les prestataires.